

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2024-2025



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°38 - publié le 30 avril 2025





COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 21

REUNION DU 29/04/2025

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noelle FLANDIN, Pierre FAURIE

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Info : Participation des joueurs de catégorie U20 aux championnats seniors

Suite à de nombreuses questions concernant la situation des clubs disposant d'une équipe U20 engagée dans les championnats U20 D1 ou U20 D2, et déclarant forfait pour une ou plusieurs rencontres, et les conséquences sur un forfait automatique éventuel des équipes seniors considérées inférieures, la réponse est NON.»

EXEMPLES de hiérarchie des équipes :

*L'équipe U20D1 est dite supérieure aux équipes seniors D2,D3, D4 et D5 (équipes inférieures)

*L'équipe U20D2 est dite supérieure aux équipes seniors D3, D4, D5 (équipes inférieures)"

Pour information ci-dessous le texte relatif à la situation des joueurs:

télécharger le communiqué : [CRR : modification d'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF](#)

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER n° 72

Match n° 53051860, O. Centre Ardèche 2 / FC 540 1, U15 D5, poule D du 14/04/2025

Réclamation du club de FC 540 signalant que l'équipe U15 Régional R2 poule C journée 18 du club de O. Centre Ardèche devant l'opposer à l'équipe de Vaulx en Velin 3 a déclaré forfait pour cette rencontre.

Considérant qu'après vérification du fichier des rencontres du championnat U15 Régional 2 poule C du 13/04/2025 opposant Vaulx en Velin 3 / O. Centre Ardèche, l'équipe de O. Centre Ardèche était forfait lors de cette rencontre.

Considérant que conformément à l'article 19.1 précise qu'une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le **forfait de toutes les équipes inférieures** (sauf cas de force majeures)

En application des articles 16 des Règlements du District :

O. Centre Ardèche 2 : Forfait 0 point, 0 but
FC 540 1 : 3 points, 3 buts

Le compte du club O. Centre Ardèche sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER n° 73

Match n°53055300, Ent S. Choméraoise 1 / AS Berg Helvie, Seniors F à 11 D2 poule B du 20/04/2025.

Réclamation d'après match posée par l'éducateur de l'équipe de Chomérac portant sur la participation des joueuses de l'équipe de Berg Helvie des joueuses suivantes :

Numero 4 : Aliyah CHENNIT (9602259743)

- Numero 7 : Kenza NAIT SALEM (2545113835)

- Numero 9 : Magali HERMANN (2543563873)

- Numero 13 : Lilou LEFEBVRE (9603263045)

Motif : Plus de 2 joueuses ayant une licence en état de mutations hors période ont participé à la rencontre.

Considérant que la commission a pris connaissance de la de la réclamation d'après match match par courrier électronique le 21/04/2025 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de Berg Helvie en date du 23/04/2025 qui nous a pas fait part de ses remarques.

Après vérification du fichier des licences, il ressort que les 4 joueuses *Aliyah CHENNIT (9602259743)*, *Kenza NAIT SALEM (2545113835)*, *Magali HERMANN (2543563873)* et *Lilou LEFEBVRE (9603263045)* possèdent une licence avec le cachet mutation hors période :

Considérant que l'article 42 1. a) des Règlements sportifs du District indique: « *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieure, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six, dont deux maximum ayant changé de club hors période normale* »

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe Berg Helvie.

En application des articles 16 des Règlements du District :

Ent Chomeracoise 1: résultat inchangé (réclamation après match)
As Berg Helvie 1 : **-(moins) 1 point, 0 but** (match perdu)

Le compte du club Berg Helvie sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER n° 74

Match n° 53052028 ; US ST Just St Marcel 1 / Ent Meysse 2, U15 D5 poule E du 27/04/2025.

Réserve d'avant match posée par le dirigeant de l'équipe de St Just St Marcel portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe de l'US Meysse pour le motif suivant : Des joueurs de l'équipe de l'US Meysse sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique le 28/04/2025 pour la dire recevable.

Considérant que la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe l'US Meysse1 l'opposant à l'équipe de Eyrieux Embroye 1 U15 D4 du 13/04/2025, il ressort que 5 joueurs ont participé à la rencontre de référence :

- GUILLON Arthur licence 9602891298
- BRIFFAULT Aaron licence 2548166029
- PRIM BONNEFOY Mattéo licence 9605091521
- EL KORACHI Youssef licence 9602515390
- BATTAR Bassel licence 9602357044

En conséquence la commission des règlements donne match perdu pour l'équipe de l'US Meysse pour en reporter le gain à l'équipe de l'US St Just St Marcel

- **US St Just St Marcel 1 :** **3 points ; 3 buts**
- **Ent Meysse 2 :** **-(moins) 1 point , 0 but**

Le compte du club de l'US Meysse sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER n° 75

Match n° 28599466, Ent Nord Drôme 1 / Am S Donatienne 2, Seniors D3 poule B du 20/04/2025

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club de l'Am S Donatienne portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe du club de Ent Nord Drôme pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique le 20/04/2025 pour la dire recevable.

Après vérification du fichier des licences, il ressort que les 10 joueurs possèdent une licence avec le cachet mutation dont 3 joueurs hors période :

Considérant que l'article 42 1. a) des Règlements sportifs du District indique: « Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieure, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six, dont deux maximum ayant changé de club hors période normale

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe Ent Nord Drôme.

En application des articles 16 des Règlements du District :

Ent Nord Drôme 1: -(moins) 1 point, 0 but

Am S Donatienne 2 : 3 points , 3 buts

Le compte du club Ent Nord Drôme sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER n° 76

Match n° 30018995, FC Bourg les Valence 21 / Ent Chatelet Esnd 21 , U20 D2 poule A du 19/04/2025 (match non joué)

le club de Chatelet dans son courrier électronique a écrit :

« Ce samedi 19 avril, notre équipe U20 s'est déplacée au stade de Bourg-les valence pour jouer la rencontre de la journée 5 du 8/02/25 (journée qui avait été reportée le jour même, nous nous étions déplacés pour rien).

Monsieur YANIK Nazmi, arbitre désigné de la rencontre, a également effectué le déplacement.

Le match n'a pu avoir lieu car l'équipe de Bourg les valence ne s'est pas présentée.

Nous n'avons reçu aucun appel téléphonique ou mail pour nous avertir ».

- Considérant que le match sus-cité qui devait se dérouler sur le terrain du club de Bourg les Valence était indisponible suite à un arrêté municipal pour terrain impraticable.

Considérant qu'en pareil cas, la procédure à appliquer décrite dans l'article 71 des Règlements Sportifs du district indique le mode opératoire dévolue au club concerné :

Le club recevant doit également aviser par contact téléphonique :

- *Le club adverse afin qu'ils ne se déplacent pas ».*
- *L'arbitre*

Attendu que le club recevant **FC Bourg les Valence** n'a pas respecté les obligations imposées en pareil cas, à savoir :

- Un arbitre non avisé s'est rendu sur le terrain de Bourg les Valence
- l'équipe de Ent Chatelet Esnd non avisé s'est déplacé

Considérant que le club de FC Bourg les Valence dans son courrier du 22/04/2025 reconnaît les manquements qui lui sont reprochés.

La commission donne **match perdu par forfait** à l'équipe de FC Bourg les Valence pour omission des obligations dévolues au club recevant en cas d'arrêté municipal.

En vertu de l'article 16 des règlements sportifs du District :

- **FC Bourg les Valence 21 : Match perdu par forfait**
- **Ent Chatelet Esnd 21 : 3 points , 3 buts**

Le compte du club Fc Bourg les Valence sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Pierre FAURIE



COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL N°8 RECTIFICATIF DU 18/04/2025

DECISIONS

Présidence : Jean-Yves COQUELLE

Présents : Mmes COURTIAL-MONTAGNON, Mrs. KERDO- GIRON-BRET-BERTRAND et CROTTE.

AR 24/25- 10 le FC RHONE VALLEES interjetant appel contre une décision de la Commission des Règlements concernant la qualification de joueurs (dossier 56).

Match concerné : Championnat séniors, D2, poule B AS
SUD ARDECHE 2 / FC RHONE VALLEES 2 du 15/03/2025

AR 24/25-11 L'US MONTELMAR interjetant appel contre une décision de la Commission des Règlements concernant le rejet d'un arrêté municipal (dossier 62).

Match concerné : championnat séniors D2 poule B US
Montélimar 2/CO Donzère 1 du 15/03/2025

S'agissant des voies de recours ouvertes, il faut lire :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au lieu de :

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. Cette procédure interrompt le délai de recours d'un mois ouvert devant la juridiction administrative.

Le reste du procès- verbal n° 8 auquel il convient de se reporter en tant que de besoin, reste sans changement.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Jean-Yves COQUELLE

LE VICE-PRESIDENT

Joël KERDO





COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 3

Réunion du 09/04/2025

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MM. René ARTES, Philippe PEALAT, Jean-François AUNAVE.

INFORMATIONS

Important :

Toutes les correspondances concernant notre commission doivent être transmises au secrétariat du district à notre attention et non à d'autres commissions sinon celles-ci ne seront pas prises en compte.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs ont été effectuées directement sur footclubs pour la deuxième année, le contrôle s'effectue au district.

Pour les séniors, la déclaration était effective le 08/09/2024.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 15/09/2024.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le nouveau règlement voté lors de l'assemblée générale permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2, Al.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur footclubs.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

CATEGORIES

Séniors D.1 :

LA VALDAINE le 19/01/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire MOULY Anthony (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

CREST AOUSTE le 01/02/2025, l'éducateur titulaire COISSIEUX Emmanuel, absence non excusée, le club est amendé de 25 €. (art 5.1).

FOOT MONT PILAT le 30/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire SOUTEIRAT Kévin (art 5.2), le club est amendé de 25 €.





Séniors D.2.A :

PORTES LES VALENCE les 02/02/2025, 16/02/2025, 25/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire MESPLES Steve (art 5.2) le club est amendé de 75 €. En outre une dérogation a été accordée sous condition à NDZANA Blaise. A ce jour, notre commission n'a reçu aucun document de son inscription obligatoire. En fin de saison, si la régulation n'a pas été effectuée, l'intéressé et le club seront pénalisés suivant notre règlement.

MAUVES RC le 09/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire PIBRE Frédéric (aucune inscription sur la FMI) (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

RC TOURNON le 06/04/2025, l'éducateur titulaire GHOUGASSIAN Stevenson non inscrit comme éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

Séniors D.2.B :

AS BERG Helvie le 06/04/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire MIGLIORE Daniel (art 5.2), le club est amendé de 25 €.

U.20.D.1 :

BOURG SAINT ANDEOL le 01/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire AOUAM Abdekader (aucune inscription sur la FMI) (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

Ent CHOMERAC le 15/02/2025, absence non excusée de l'éducatrice titulaire CHANAS Flavie (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.1 :

US DAVEZIEUX VIDALON le 22/02/2025, absence non excusée du titulaire MOMBOBIER Christophe (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

MONTEILIMAR US le 22/03/2025 , absence non excusée du titulaire BOULON Guillaume (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.A :

MOURS SAINT EUSEBE le 15/02/2025, absence non excusée du titulaire TIRLOIT Thomas (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.B :

MONTEILIMAR FC les 15/02/2025, 01/03/2025, 22/02/2025, 22/03/2025, absence non excusée du titulaire BACHI Anouar (art 5.2) le club est amendé de 100 €.

FC PORTOIS le 08/03/2025, absence non excusée du titulaire LESIMPLE Florian (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.15.D.1 : RAS.

U.15.D.2.A :

PS ROMANS le 16/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire AMRANI Abderrahmane (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

PONT LA ROCHE le 14/12/2024, absence non excusée de l'éducateur titulaire CONZALES Vincent (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

Ent.Herm.Chateauneuf le 23/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire RICHONNIER Eric (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

RC FOOT 07 le 29/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire RANC Yohan (art 5.2) le club est amendé de 25€.



U 15.D.2 B :

DROME PROVENCE les 02/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire GARDE Mathieu (art 5.2) et le 30/03/2025 aucune inscription de l'éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 50 €.

SAINT PAUL LES 3 CHATEAUX le 09/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire RAKRAKI Mohamed (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

SUD ARDECHE le 16/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire GRANIER Quentin (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

CREST AOUSTE les 09/02/2025, 16/03/2025, 23/03/2025, 30/03/2025 et 06/04/2025, absence de l'éducateur titulaire BOUNAB Médhi (art 5.2) le club est amendé de 125 €. En outre, divers courriers ont été adressés au club afin de régulariser cette situation. Aucune réponse ne nous est parvenue. Il est toujours d'actualité de nous contacter pour régulariser la situation au lieu de persister sur votre position actuelle.

Donc le 10/10/2025 BOUNAB Médhi est déclaré comme éducateur titulaire, il est présent les 4 et 5 ème journée. Depuis toujours absent sans excuse soit 9 rencontres. Conformément à notre règlement intérieur dans l'article 3 .2, un point est retiré par match de championnat disputé en situation irrégulière, soit à ce jour 09/04/2025 moins 9 points. Bien entendu le club est amendé selon le taux en vigueur par match de championnat disputé en situation irrégulière(art.3.1. Alinéa 2).

RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Être inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR Lors de la saisie des éducateurs sur footclubs, bien mentionner la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°35

Réunion électronique du 28 / 04 / 2025

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.





Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

INFORMATIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE MODIFICATION

Pour information, voici les règles en place concernant le traitement automatique des demandes de modification de match :

Demande de report d'un match :

En tant que club adverse (recevant ou visiteur), je peux mettre au statut "Acceptée" ou "Refusée" à une DDM **de report dans le futur d'un match** jusqu'à la date réelle du match moins le nombre de jours limites pour une demande de modification avant la date du match.

Une fois cette date dépassée, le statut de la DDM devient automatiquement : "Refusée" avec un motif automatique "Cette demande n'a pas été validée dans les délais."

- Ex : Le nombre de jours limites de DDM est fixé à 2 jours. Mon match se joue le 10/02. Dès le 8/02, je ne pourrai plus répondre à la DDM. Celle-ci sera passée automatiquement en "Refusée"

Demande d'avancement du match :

En tant que club adverse (recevant ou visiteur), je peux mettre au statut "Acceptée" ou "Refusée" à une DDM **d'avancement de date de match** jusqu'à la date du match souhaitée moins le nombre de jours limites pour une demande de modification avant la date du match.

Une fois cette date dépassée, le statut de la DDM devient : "Refusée" avec un motif automatique "Cette demande n'a pas été validée dans les délais."

- Ex : Le nombre de jours limites de DDM est fixé à 2 jours. Mon match a lieu initialement le 10/02, le club adverse souhaite l'avancer au 7/02. Je pourrai donc y répondre jusqu'au 5/02 23h59. Dès le 6/02, le statut de la DDM deviendra "refusée".

FEUILLES DE MATCH -Rappel de l'article 75 des Règlements Sportifs du District

ARTICLE 75 : Feuille de match (si non utilisation de la F.M.I.).

La feuille de match sera fournie par le club visité.

Elle sera retournée, dans tous les cas, dans les 12 heures suivant la rencontre par l'équipe qui reçoit à la commission des championnats et coupes Séniors par mail (competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr) pour les équipes Séniors, Vétérans et Foot Diversifié ou la commission des compétitions des championnats et coupes jeunes (competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr) pour les équipes Féminines et Jeunes.

Sont pénalisés d'une amende :

- Tout retard dans l'envoi de la feuille de match, amende doublée en cas de récidive,
- Toute feuille de match incomplètement renseignée ;

ENGAGEMENT PROJET CLUB

Les clubs sont priés de prendre connaissance de la disposition suivante :

CANDIDATURE PROJET CLUB 2025-2026 – ACCOMPAGNER, PERENNISER ET STRUCTURER VOTRE CLUB

Le District Drôme-Ardèche de Football vous propose vous **accompagner sur des projets de développement.**





Pour préparer votre saison 2025-2026, la Commission des Jeunes et Technique vous proposent de répondre au questionnaire **avant le Jeudi 15 Mai 2025** :

CONTACT : Yohann VALLET – 06 08 21 87 05 – yvallet@laurafoot.fff.fr

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Référence demande autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Tournois autorisés :

Ent CREST AOUSTE :

U11 le 14 Juin 2025.

U13 le 15 Juin 2025.

ASF PIERRELATTE :

U7 le 29 Mai 2025,

U9 le 29 Mai 2025,

U11 le 31 Mai 2025,

U13 le 1^{er} Juin 2025.

ASL GENISSIEUX :

U7 le 21 Juin 2025,

U9 le 21 Juin 2025,

U11 le 22 Juin 2025,

U13 le 22 Juin 2025.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

PLANNING SAISON U6 et U7 :

Les clubs peuvent consulter leur planning sur le site internet du District selon le chemin suivant :

<https://drome-ardeche.fff.fr/football-animation-et-loisirs/>

puis choisir une épreuve et Valider, puis Sélectionner le club.

L'ensemble des rendez-vous pour la phase PRINTEMPS sont disponibles. La sélection de la fiche vous intéressant permettra de découvrir les détails du plateau (Site d'accueil, club organisateur, clubs participants, nombre d'équipes attendues).





De part cette évolution nous pouvons faire les modifications avec une mise à jour instantanée.
Nous vous demandons de consulter régulièrement cette rubrique surtout en début de phase.

Vous pouvez également sur Footclubs renseigner le déroulement de vos plateaux et joindre votre fiche Plateau.

Prochains Plateaux : Samedi 10 Mai à 10h00.

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS : Le 24 Mai 2025 à VALENCE.

Inscriptions avant le 14 Mai 2025.

Les renseignements concernant l'organisation sont en ligne :

<https://drome-ardeche.fff.fr/simple/journee-nationale-des-debutants-samedi-24-mai-2025-valence/>

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

PLANNING SAISON U8 et U9 :

Les clubs peuvent consulter leur planning sur le site internet du District selon le chemin suivant :

<https://drome-ardeche.fff.fr/football-animation-et-loisirs/>

puis choisir une épreuve et Valider, puis Sélectionner le club.

L'ensemble des rendez-vous pour la phase PRINTEMPS sont disponibles. La sélection de la fiche vous intéressant permettra de découvrir les détails du plateau (Site d'accueil, club organisateur, clubs participants, nombre d'équipes attendues)

De part cette évolution nous pouvons faire les modifications avec une mise à jour instantanée.
Nous vous demandons de consulter régulièrement cette rubrique surtout en début de phase.

Vous pouvez également sur Footclubs renseigner le déroulement de vos plateaux et joindre votre fiche Plateau.

Prochains Plateaux : Samedi 10 Mai 2025 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Prochains Plateaux : Samedi 10 Mai 2025 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.





FESTIVAL PITCH U13 :

Finale départementale le 05/04/2025 à TOURNON :

Les clubs suivants

U13 G : RHONE CRUSSOL FOOT 07 et US DAVEZIEUX

U13 F : OL VALENCE,

représenteront le District pour les finales régionales prévues à FEURS (42) le samedi 04 Mai 2025.

Coupe Ch ANDRE :

½ Finales : Le 24 Mai 2025 :

ES MALISSARD 2 – RHONE CRUSSOL FOOT 3,

OL VALENCE 3 – Entente US 2 VALLONS / ASR.

Finale le 14 Juin 2025.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

COUPE CREDIT AGRICOLE JP QUINTIN :

½ Finales : FC MONTELIMAR Qualifié le 20/04/2025.

AS CHAVANAY – AS St MARCEL VALENCE le 04/05/2025.

COUPE Gilbert PESTRE :

½ Finales : ES CHOMERAC Qualifié le 19/04/2025.

Ent SARRAS SP – Ent ASD FCCBG USP 2 le 04/05/2025.

Situation du club Ent ASD FCCBG USP :

L'équipe initialement engagée en Coupe Gilbert PESTRE sous l'appellation Ent ASD FCCBG USP 2 devenant l'équipe supérieure de la catégorie, et l'appellation ne pouvant être modifiée dans l'application de gestion des compétitions pour la compétition Coupe Gilbert PESTRE, cette équipe portera toujours le numéro 2 (bien qu'équipe supérieure) pour la Coupe Gilbert PESTRE, à compter du tour 1/16^e finale.

CHAMPIONNATS

D1 :

Les rencontres de la journée 13 du 16/03/2025 :

MONTELIMAR FC – GFHT 1 en retard est programmée le 08/05/2025. (Rectificatif)

La rencontre de la journée 14 du 23/03/2025 :

BG VALENCE 1 - PIERRELATTE 1, est programmée le 04/05/2025.

D2 :

Poule B :





Les rencontres de la journée 13 du 16/03/2025 :

MONTELIER US – VALENCE FC en retard est programmée le 04/05/2025.

D3 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 7 du 12/04/2025 :

ENT SARRAS – FOOT MONT PILAT est programmée le 18/05/2025.

Poule B :

La rencontre de la journée 7 du 12/04/2025 :

ES CHOMERAC – BERG HELVIE est programmée le 17/05/2025.

Les rencontres de la journée 8 du 11/05/2025 :

AS BERG HELVIE – ACE FC est programmée le 07/05/2025 (Rectificatif).

FC VALLON – OL ST MONTAN est programmée le 18/05/2025.

D4 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

AS DOLON – FC BG PEAGE en retard est programmée le 17/05/2025. (Rectificatif).

ES NORD DROME – ES BOULIEU en retard est programmée le 18/05/2025. (Rectificatif).

La rencontre de la journée 5 du 23/03/2025 :

FC PLATEAU ARDECHOIS – AS DU DOLON en retard est programmée le 04/05/2025.

Poule B :

Les rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

BARBIERES BRM – FC PORTOIS en retard est programmée le 04/05/2025.

Ent USVJ/FCV 2 – AS ST MARCEL VALENCE 2 en retard est programmée le 04/05/2025.

La rencontre de la journée 5 du 23/03/2025 :

Ent MEYSSE ROCHEMAURE – BARBIERES BRM en retard est programmée le 08/05/2025.

D5 :

Poule B :

Les rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

RCF 07 3 – Ent FCLS BREN en retard est programmée le 18/05/2025. (Rectificatif).

Poule C :

La rencontre de la journée 2 du 09/02/2025 :

Ent CHABEUIL MONTVENDRE – VALENCE FC 2, en retard est programmée le 04/05/2025.

La rencontre de la journée 5 du 23/02/2025 :

ES MALISSARD 2 – JS ST PAUL ROMANS, en retard est programmée le 04/05/2025.

Poule D :

La rencontres de la journée 5 du 23/03/2025 :

ACE FC 2 – Ent FCS RCS en retard est programmée le 04/05/2025.





Poule E :

Les rencontres de la journée 2 du 09/02/2025 :

OL RUOMS – US VALS, en retard est programmée le 04/05/2025.

Ent USVJ/FCV 3 – CO CHATO9 RHONE 2 en retard est programmée le 04/05/2025.

Les rencontres de la journée 3 du 16/02/2025 :

SC BG ST ANDEOL – Ent USVJ/FCV3 en retard est programmée le 18/05/2025.

Les rencontres de la journée 4 du 23/02/2025 :

FC MONTELIMAR 2 – SC BOURG ST ANDEOL le 04/05/2025.

FC TRICASTIN 2 – CO CHATO9 RH 2 en retard est programmée le 18/05/2025.

Les rencontres de la journée 6 du 23/03/2025 :

FC MONTELIMAR 2 – US BAS VIVARAIS en retard est programmée le 08/05/2025.

Ent MEYSSE ROCHEMAURE 2 – SC BG ST ANDEOL en retard est programmée le 08/05/2025.

Ent USVJ/FCV 3 – FC TRICASTIN 2 en retard est programmée le 08/05/2025.

Forfait Journée : JS LIVRON (U15D4 B J2) ; US VALS (U15D5 E J1) ; SC BOURG ST ANDEOL (U15D5 E J1).

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

COUPE ERM VALLON - Ch VIVIER BOUDRIER :

FINALE : AS SUD ARDECHE – Ent USVJ/FCV.

CHAMPIONNAT

D2 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 11 du 08/02/2025 :

FOOT MONT PILAT – US VAL D'AY est programmé le 03/05/2025.

FC MUZOLAIS – FC ANNONAY en retard est programmée le 10/05/2025. (Rectificatif)

Poule B :

La rencontre de la journée 14 du 22/03/2025 :

ASF PIERRELATTE – OL CENTRE ARDECHE en retard est programmée le 03/05/2025.

D3 :

Poule A :

La rencontre de la journée 7 du 12/04/2025 :

ES NORD DROME – AS CHAVANAY 2 en retard est programmée le 10/05/2025.

Poule B :





La rencontre de la journée 2 du 08/02/2025 :

FC VALLON – FC BOURG LES VALENCE 2, en retard est programmée le 10/05/2025. (Rectificatif)

Les rencontres de la journée 4 du 15/03/2025 :

Ent USVJ/FCV 2 – US ST JUST ST MARCEL, en retard est programmée le 10/05/2025. (Rectificatif)
ES BEAUMONTELEGER – CO CHATO9 RHONE, en retard est programmée le 10/05/2025. (Rectificatif)

La rencontre de la journée 7 du 12/04/2025 :

CO CHATO9 RHONE – AS BERG HELVIE, en retard est programmée le 03/05/2025.

D4 :

Poule B :

La rencontre de la journée 7 du 12/04/2025 :

ST CYR FCF – ROMANS PS, en retard est programmée le 03/05/2025.

Poule C :

La rencontre de la journée 2 du 08/02/2025, reprogrammée le 08/03/2025 :

JS LIVRON 2 – FA LE TEIL MELAS Traitement en commission.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

Coupe Georges ETIENNE :

½ Finales : Ent BERG HELVIE RUOMS Qualifié le 19/04/2025.
GFHT – SC BOURG ST ANDEOL le 03/05/2025.

U20D1 :

La rencontre de la journée 13 du 08/02/2025 :

ASF PIERRELATTE – SC BOURG ST ANDEOL en retard est reprogrammée le 01/05/2025 (Rectificatif).

Les rencontres de la journée 16 du 15/03/2025 :

FC MONTELIMAR – ES CHOMERAC en retard est programmée le 10/05/2025.

Les rencontres de la journée 17 du 22/03/2025 :

ASF PIERRELATTE – FC MONTELIMAR en retard est programmée le 07/05/2025 (Rectificatif).

Les rencontres de la journée 20 du 03/05/2025 :

FC MUZOLAIS – SC BOURG ST ANDEOL,
GFHT – AS SUD ARDECHE,
sont reportées au 10/05/2025 en raison de la ½ finale de la coupe G ETIENNE, GFHT – SC BG ST ANDEOL.





U20D2 :

Poule A

La rencontre de la journée 3 du 25/01/2025 reportée au 01/03/2025 :

FA LE TEIL MELAS – JOYEUSE ST PAUL est reprogrammée le 01/05/2025 (Rectificatif), *se jouera à St PAUL les ROMANS.*

La rencontre de la journée 5 du 08/02/2025 :

FC BG LES VALENCE – Ent CHATELET ESND (en Commission des Règlements).

La rencontre de la journée 7 du 08/03/2025 :

FC BOURG LES VALENCE – FA LE TEIL MELAS est reprogrammée le 08/05/2025 (Rectificatif).

Les rencontres de la journée 8 du 15/03/2025 :

FA LE TEIL MELAS – AS ST MARCEL VALENCE est reprogrammée le 10/05/2025 (Rectificatif).

Poule B

Les rencontres de la journée 5 du 08/02/2025 :

CORNAS – Ent BERG HELVIE RUOMS est reprogrammée le 03/05/2025 (Rectificatif).



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 34

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK END DU 3 ET 4 MAI

• **BRUNEL Nicolas (06-70-31-54-43)**: Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur

STATUT DE L'ARBITRAGE INFORMATION : LES TROIS DERNIERES JOURNEES

La CDA vous rappelle que pour couvrir votre club au regard du Statut de l'Arbitrage, vous devez arbitrer un week-end parmi les trois derniers de compétitions. Et que vous soyez un arbitre jeune, adulte, stagiaire ou féminine.

A savoir :

- **ADULTES : 03-04 mai / 18 Mai / 24 Mai**
- **JEUNES : 12-13 avril / 17-18 Mai / 24-25 Mai**

Merci d'en prendre note et de faire le nécessaire afin de couvrir votre club.

Pour information, le nombre de week-end total est le suivant :

- **ADULTES** : 18 week-end
- **JEUNES & FÉMININES** : 15 week-ends
- **STAGIAIRES ADULTES** : 9 week-ends
- **STAGIAIRES JEUNES & STAGIAIRES FÉMININES** : 7 week-ends

PAIEMENT DES ARBITRES EN COUPE

Pour tous les matchs de coupe arbitrés à trois, que ce soit en catégorie jeune, en féminine et en sénior, les paiements doivent être réalisés de manière suivante :

L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont payés par le club local
L'arbitre assistant 2 est payé par le club qui se déplace

AGENDA 2025-2026

La CDA vous informe des dates des prochaines assemblées générales pour la saison prochaine :

SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025 :

Matin : D1, D2 et assistant

Après-midi : D3 et les JAD qui le souhaitent





SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 :

Matin : D4
Après-midi : JAD

Merci de réserver ces dates, les lieux vous seront communiqués ultérieurement.

CALENDRIER PREVISIONNEL TECHNIQUE SAISON 2024/2025

MAI

Vendredi 23 mai 2025 : FIA Jeunes & Adultes – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) – Séance n° 8 – 19h à 23h et rattrapage questionnaire arbitre toute catégorie

Juin :

Mercredi 18 juin 2025 : Etablissement des classements de la saison 2024/2025 pour l'ensemble des catégories

DEVENIR ASSISTANT OFFICIEL

Les arbitres centraux souhaitant devenir arbitres assistants sont invités à adresser un mail à l'adresse suivante : arbitres@drome-ardeche.fff.fr en mettant en copie bprotoy@drome-ardeche.fff.fr
Date limite d'envoi de la demande : VENDREDI 23 MAI 2025

Votre demande sera étudiée par la CDA (commission départementale d'arbitrage) et une réponse vous sera communiquée via le procès-verbal.

DATE FIA 2025/2026

La CDA vous informe que la première session de formation d'arbitres (adultes et jeunes) se déroulera aux dates suivantes :

SAMEDI 23 AOUT 2025
LUNDI 25 AOUT 2025
MERCREDI 27 AOUT 2025

Ces formations se dérouleront en externe.

Toutes les modalités d'inscriptions ainsi que le lieu seront précisées lors de votre inscription via la Ligue et le Portail Club.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Baptiste Protoy
Nicolas Brunel

INFORMATION DOSSIER MEDICAL SAISON 2025-2026

La CDA vous informe que toutes les modalités relatives au renouvellement du dossier arbitres pour la saison 2025/2026 vous seront communiquées au mois de mai. En attendant merci **de ne pas utiliser l'ancien DMA**, celui-ci ne sera pas valable en 2025/2026.





COURRIERS DES ARBITRES

- **BEATTIE Elliot** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **ROUBI Fred** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **YANICK Nazmi**: envoi de note de frais

Président CDA
Nicolas BRUNEL

